
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SEANCE

Président : M. BURKE (Irlande)

SOMMAIRE

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES
GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES
CATASTROPHES NATURELLES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 700
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/46/SR.43
17 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (A/46/48 (vol. I et II), A/46/86-S/22226, A/46/264, 293, 308, 315, 336, 344, 423, 501/Rev.1, 520 et 598; A/C.2/46/4)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (A/46/264, 273, A/46/283-E/1991/114, A/46/336, 344, 345, 501/Rev.1, 520, 598 et 602)

1. M. STRONG (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement), se référant au rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa troisième session [A/46/48 (vol. II)], dit que le Comité y a adopté 32 décisions qui guideront le Secrétariat dans la préparation de la documentation de la quatrième et dernière session du Comité, qui se tiendra à New York du 2 mars au 3 avril 1992. Nombre de ces décisions représentent des étapes importantes dans la délimitation de domaines d'accord sur certaines questions et contribuent à mieux définir certains des éléments visés par la résolution 44/228 de l'Assemblée générale. En structurant et en organisant le programme Action 21, le Comité préparatoire a aidé le Secrétariat à introduire des questions liées au développement, telles que les établissements humains, la pauvreté, la durabilité, et les pressions démographiques, la santé, l'éducation, et la comptabilité intégrée de l'environnement. Ses décisions, qui marquent l'introduction dans le processus préparatoire d'une importante dimension politique, mettent bien en évidence le rôle des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des collectivités locales dans la réalisation d'Action 21 et l'importance des mesures à prendre aux échelons international, régional et national.

2. A sa troisième session, le Comité préparatoire a surtout examiné les grandes questions intersectorielles que sont le financement, le transfert de technologie et les institutions. Pour que la Conférence soit couronnée de succès, il est essentiel que ces questions fassent l'objet d'un consensus. L'accord est pratiquement total sur la nécessité d'obtenir des ressources financières additionnelles auprès de sources extérieures, afin d'aider les pays en développement dans leur recherche d'un développement durable et de moyens de prévenir les risques planétaires. Pourtant, le problème de l'obtention des ressources est encore à l'examen. Le secrétariat de la Conférence, qui avait été chargé de chiffrer le coût de la réalisation de chacun des domaines d'activité d'Action 21, espère être en mesure d'apporter certaines indications générales à ce sujet.

3. Sur la question du transfert de technologie, des progrès importants ont été réalisés. Dans ce domaine, on est de plus en plus favorable à l'idée de promouvoir la création de capacités endogènes dans les pays en développement par le renforcement des ressources humaines et des institutions. Les institutions multilatérales et bilatérales et le secteur privé pourraient jouer, dans ce processus, un rôle important.

4. Le Comité préparatoire n'a pu, faute de temps, examiner certaines questions institutionnelles précises, mais il a pris des positions de principe qui pourront être approfondies à sa dernière session. Les mesures

/...

(M. Strong)

institutionnelles envisagées pour donner suite à la Conférence ne sauraient se borner à des mesures de caractère international, mais doivent également englober des mesures à prendre aux échelons régional, sous-régional, national et local. Elles devraient permettre à l'ONU de progresser vers un multilatéralisme nouveau, fondé sur l'idée de partenariat, et être conçues dans l'esprit de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation dans les secteurs économique et social. Les décisions prises par la Conférence pourraient renforcer le rôle de l'ONU en tant que pièce maîtresse d'un gouvernement démocratique mondial, car la Conférence analysera les prémisses mêmes de la coopération entre les gouvernements, les sociétés et les peuples. Il se peut que certaines de ces prémisses doivent être redéfinies en fonction des bouleversements qui ont récemment renouvelé les concepts de gouvernement et de relations internationales. Comme le Sommet "planète Terre" devra forger une nouvelle alliance entre les peuples ainsi qu'entre les institutions, l'intervenant attache une grande importance à la participation des ONG à la quatrième session du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même. Jusqu'à présent, la réponse des ONG et des associations de populations autochtones, de femmes et de jeunes aux invitations qui leur ont été adressées a été extrêmement encourageante. En fait, les activités des ONG à l'appui de la Conférence se sont multipliées. Par exemple, le Gouvernement français accueillera une conférence en décembre 1991; un forum mondial, organisé par un comité international de facilitation à l'occasion du Forum des ONG brésiliennes, se déroulera en même temps que la Conférence elle-même. Les résultats de ces réunions seront communiqués à la Conférence dans le cadre des activités de nature sectorielle qui se dérouleront au centre de conférences du Riocentro.

5. Le travail du secrétariat de la Conférence a été considérablement facilité par l'exceptionnelle coopération accordée par les organismes des Nations Unies, ainsi que par les préparatifs menés aux niveaux régional et national. Une seconde conférence préparatoire pour la région de l'Afrique s'est tenue récemment à Abidjan et elle a adopté la Déclaration d'Abidjan sur l'environnement et le développement et une position commune africaine sur l'environnement et le développement. Cette conférence a souligné la nécessité d'importants engagements additionnels en faveur de l'Afrique dans des domaines essentiels comme la désertification, la sécurité alimentaire et l'eau. Parmi les futures conférences régionales ou thématiques qui enrichiront certainement l'Action 21, il faut citer le Colloque sur le développement durable, qui se réunira à La Haye (Pays-Bas); une conférence sur la science au service de l'environnement et du développement au XXI^e siècle (ASCEND-21), qui se réunira à Vienne; une réunion conjointe des ministres de l'aide et du développement, qui se tiendra à Paris sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); et une conférence internationale sur l'eau et l'environnement, qui se tiendra à Dublin; il est proposé en outre de tenir une réunion des ministres des pays en développement à Kuala Lumpur, en avril 1992; le Conseil d'administration du PNUE tiendra pour sa part une session extraordinaire en février 1992; et des consultations au sein d'un petit groupe de responsables financiers et politiques de haut niveau sur le financement mondial des besoins dans les domaines de l'environnement et du développement se tiendront à Tokyo, en avril 1992.

(M. Strong)

6. Les rapports faisant le bilan de l'expérience de chaque pays auront également une incidence sur Action 21. Les négociations intergouvernementales devraient aboutir à l'élaboration de conventions sur la protection du climat et la diversité biologique, qui seraient ouvertes à la signature au moment de la Conférence. Les négociations ont considérablement progressé, mais il y a encore beaucoup à faire alors qu'il ne reste que peu de temps. Le Groupe de travail I a progressé dans l'élaboration des principes sur la gestion, la protection et la mise en valeur de tous les types de forêts. Le Comité préparatoire a également adopté une décision sur l'ordre du jour provisoire, l'organisation des travaux et le règlement intérieur provisoire de la Conférence, et espère que l'Assemblée générale les approuvera.

7. Au Brésil, les préparatifs vont bon train; une coopération étroite s'est établie entre les autorités brésiliennes et le représentant résident du PNUD dans le pays - qui représente aussi le secrétariat de la Conférence. Au Secrétariat de l'ONU, à New York et à l'Office des Nations Unies à Genève, un comité de gestion de la Conférence a été créé.

8. Mentionnant la décision 3/12 du Comité préparatoire sur la participation pleine et adéquate des pays en développement à la Conférence, l'intervenant fait observer que les ressources versées au fonds de contributions volontaires ne dépassent pas 11 000 dollars. Le financement de la participation des pays en développement à la quatrième session du Comité préparatoire se chiffrant à plus d'un million de dollars, il demande à tous les gouvernements de verser une contribution généreuse à ce fonds.

9. Il ne reste pas beaucoup de temps pour faire la synthèse des nombreuses propositions relatives à la Charte de la Terre et à la Déclaration. Il est donc encourageant de noter que la dernière session du Comité sera une session de négociation, qui s'ouvrira par l'examen des questions intersectorielles telles que celles des ressources financières et du transfert de technologie. Il faut également se mettre d'accord sur des questions institutionnelles et sur le programme Action 21, de façon qu'un ensemble de recommandations puisse être présenté à la Conférence. Comme les questions qui restent à régler sont extrêmement complexes, il serait sans doute souhaitable que les ministres participent à la fin de la dernière session du Comité préparatoire. Des invitations à participer à la Conférence ont été officiellement adressées aux gouvernements, ainsi qu'aux chefs d'Etat et de gouvernement, et tous, sauf un, ont indiqué qu'ils viendraient. Des arrangements spéciaux sont pris pour assurer la participation des chefs d'Etat et de gouvernement aux deux derniers jours de la Conférence. L'orateur espère qu'à cette date certains d'entre eux annonceront des initiatives unilatérales à l'appui des décisions que la Conférence aura prises.

10. M. CUTAJAR (Secrétaire exécutif du Comité intergouvernemental de négociation d'un convention-cadre sur les changements climatiques) dit que les propos du Secrétaire général de la Conférence sont encourageants, notamment pour ce qui est du financement et du transfert de technologie. Le retentissement politique de la Conférence et la perspective de la participation au sommet sont sans aucun doute de nature à inciter les gouvernements à se mettre d'accord sur une convention-cadre sur les changements climatiques, qui pourrait être signée à Rio de Janeiro. Le rapport du Secrétaire général sur la protection du climat mondial pour les générations

(M. Cutajar)

présentes et futures (A/46/602) résume l'action qui est entreprise pour donner suite à la résolution 45/212 de l'Assemblée générale. Depuis la publication du rapport, deux nouveaux documents ont été présentés, pour préparer la quatrième session du Comité intergouvernemental de négociation. Ces documents, présentés par le Bureau du Groupe de travail I et par les coprésidents du Groupe de travail II, contiennent les éléments d'un projet de convention-cadre, établis à partir des propositions et analyses faites à la troisième session du Comité. Le premier document comprend les éléments du préambule d'une convention-cadre, des directives pour l'application de la convention et une proclamation des objectifs et engagements des parties en vue d'une coopération à court terme ou à long terme en ce qui concerne les sources et les puits des gaz à effet de serre, les transferts de ressources financières et de technologie, et la prise en compte de la situation particulière des pays en développement. Le second document traite principalement des mécanismes qui permettraient d'honorer les engagements souscrits et contient diverses dispositions juridiques. Se référant au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, l'intervenant note que les préoccupations économiques prennent de plus en plus d'importance pour les pays qui participent aux négociations sur les changements climatiques. Les possibilités de croissance à long terme de ces pays dans un monde en cours de réchauffement, leur accès aux technologies nécessaires, leur consommation future de charbon et de pétrole, l'incidence du réchauffement sur l'agriculture, la pêche et les exportations de ces pays, et l'amélioration du rendement énergétique sont bien des préoccupations de nature économique. L'évolution des discussions sur les changements climatiques - on est passé de la physique à l'économie - doit se refléter de façon adéquate dans la composition et l'effectif des délégations.

11. Jusqu'à présent, les pays en développement n'ont pu envoyer qu'un seul représentant aux sessions du Comité intergouvernemental de négociation. En effet, le Secrétariat n'a pu apporter une aide financière que pour un seul délégué de chacun des quelque 100 pays en développement dont tous les pays les moins avancés et la plupart des petits pays insulaires en développement, grâce aux généreuses contributions apportées au fonds de contributions volontaires. Cependant, il faudra 500 000 dollars et la moitié de cette somme devra être obtenue pendant les premières semaines de 1992, pour financer la participation à la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation (par. 12).

12. A sa session en cours, l'Assemblée générale devra prendre deux décisions de nature administrative concernant le Comité intergouvernemental de négociation. La première porte sur le calendrier des réunions en 1992 (par. 5), et la question de savoir si une cinquième session est à prévoir à New York, en février 1992, qui serait suivie d'une brève reprise de la session en avril. La deuxième décision concerne les arrangements budgétaires relatifs au fonctionnement du secrétariat du Comité (par. 19). Le Contrôleur de l'ONU a autorisé des arrangements spéciaux, de façon que le secrétariat puisse fonctionner en 1991, étant entendu qu'aucune demande de crédit additionnel par imputation sur le budget ordinaire de l'ONU ne serait faite en 1991. Il est à espérer que l'Assemblée générale approuvera de nouveaux arrangements qui permettront d'obtenir en 1992 des crédits suffisants à prélever sur le budget ordinaire.

/...

13. M. RIPERT (Président du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques) dit que le Secrétaire exécutif du Comité vient de présenter certains des faits que la Deuxième Commission pourra prendre en considération quand elle rédigera un projet de résolution sur les travaux de ce comité. L'achèvement de la convention-cadre proposée avant la Conférence représente une tâche difficile et complexe, mais qui n'est cependant pas impossible à réaliser, dès lors que les secrétariats de la Conférence et du Comité intergouvernemental continuent leur fructueuse et étroite collaboration et qu'un calendrier adéquat est rigoureusement observé. Le texte où sont réunis les divers éléments élaborés par les deux groupes de travail créés par le Comité intergouvernemental de négociation pour examiner les engagements et les mécanismes à prévoir devrait être prêt pour la quatrième session du Comité, qui se tiendra à Genève, du 9 au 20 décembre 1991. En outre, après la cinquième session prévue en février 1992, il est envisagé une reprise, en avril 1992.

14. Le Comité intergouvernemental de négociation, dans ses délibérations, a largement utilisé les travaux du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat (OMM/PNUÉ), qui prépare une mise à jour de son premier rapport d'évaluation (1990).

15. Il reste encore à résoudre beaucoup de questions difficiles, et il est essentiel de connaître les vues des Etats Membres pour que les négociations se poursuivent de façon équilibrée. Il faut veiller en particulier à une participation adéquate des pays en développement. L'intervenant demande à cette fin que des ressources financières additionnelles soient réunies.

16. Le fait qu'un nombre notable de pays, de leur propre initiative, se sont engagés à lutter contre l'effet négatif des émissions de gaz est un élément positif. Personne ne conteste que ce sont les pays industrialisés qui sont les principaux responsables de ces émissions, mais il est important de déterminer ce qu'ils doivent faire dans l'immédiat, tout en conservant une marge de manoeuvre suffisante à long terme pour résoudre un problème qui, par ses effets, est cumulatif. C'est là un domaine où les projections sont incertaines et dont la complexité est accrue encore par des questions qui ne relèvent pas seulement de la météorologie de la couche d'ozone, mais sont également des questions sociales et économiques. Il faut choisir les secteurs essentiels, en se rappelant que tous les aspects du problème ne peuvent pas être résolus à la fois et que des protocoles devront peut-être venir s'ajouter au projet de convention-cadre, à moyen terme.

17. M. KUFUOR (Ghana), parlant au nom du Groupe des 77, dit qu'il a été satisfait de relever que la troisième session du Comité préparatoire avait décidé que les questions de développement suivantes devaient être traitées dans tous les documents d'Action 21 : a) pauvreté, croissance économique et environnement; b) commerce international et environnement; c) ajustement structurel et environnement; d) produits de base et environnement; e) endettement extérieur, flux de ressources et environnement; et f) grandes entreprises industrielles, y compris les sociétés transnationales, pratiques commerciales et environnement.

18. Il faut également préciser les moyens d'exécuter les programmes envisagés. En particulier, il faut identifier sans équivoque les moyens de

(M. Kufuor, Ghana)

fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles, et définir des propositions pratiques pour faciliter l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et en assurer le transfert en particulier aux pays en développement, et pour encourager la constitution d'un potentiel endogène de développement. De plus, il faut bien préciser les responsabilités des pays développés et des pays en développement.

19. C'est surtout aux pays industrialisés qu'il incombe de remédier aux problèmes écologiques qui se posent au monde, aujourd'hui, puisqu'ils sont la principale source de pollution de la planète. La résolution 44/228 de l'Assemblée générale l'indique clairement.

20. Le Groupe des 77 a également formulé des propositions précises et détaillées relatives à des ressources nouvelles et additionnelles et au transfert des écotecnologies aux pays en développement. Malheureusement, les pays développés ne sont pas disposés à participer à un examen approfondi de ces propositions, attitude qui contraste avec le fait que, de leur côté, les pays en développement sont prêts à examiner des questions telles que les forêts, la diversité biologique et la protection de l'atmosphère, les océans et les ressources en eau douce. ce qui a permis au Comité préparatoire de progresser de façon satisfaisante dans ces domaines. En fait, les pays développés sont disposés à examiner les questions où ils attendent du Sud des concessions écologiques, mais ils ne sont pas prêts à examiner celles où ils devraient eux-mêmes faire des concessions. Aux futures sessions du Comité préparatoire, le Groupe des 77 s'assurera donc que l'examen de toutes les questions progresse au même rythme, de façon que les résultats obtenus soient équilibrés.

21. La quatrième session du Comité préparatoire sera réservée à des négociations, mais il importe de réaffirmer le principe essentiel selon lequel la protection de l'environnement ne saurait être assurée au détriment des objectifs de développement des pays en développement. Le Sud, qui doit pourvoir à ses besoins de développement présents et futurs, a droit à une "marge de manoeuvre écologique" adéquate. La notion de développement durable ne signifie pas simplement que les besoins actuels doivent être satisfaits sans préjuger des besoins futurs : elle implique aussi que les besoins du Nord ne doivent pas être satisfaits d'une manière qui compromette la satisfaction des besoins actuels et futurs du Sud. Toutes les ressources qui se trouvent sur le territoire des pays en développement constituent le patrimoine de ces pays et ne sauraient être transmues, par un subterfuge, juridique ou autre, en "indivis mondial".

22. Dans les négociations relatives à la protection de l'atmosphère, les pays développés doivent s'engager fermement à réduire et à stabiliser leurs émissions, actuellement excessives, de gaz à effet de serre. Les arrangements discrétionnaires permettant aux pays développés d'agir à leur guise au sujet de ces niveaux d'émission sont inacceptables. Il serait erroné et néfaste, par exemple, que les pauvres qui habitent les zones forestières soient contraints de quitter leur habitat dans l'intérêt de la préservation des forêts pour que les modes de consommation non viables à terme des pays développés puissent être maintenus. Il importe donc que ces pays ne cherchent pas à se décharger sur le Sud du fardeau de la protection de l'environnement. Les pays en développement sont disposés à contribuer à la protection de

(M. Kufuor, Ghana)

l'environnement, mais uniquement sur une base équitable. Pourquoi par exemple négocie-t-on une convention sur la diversité biologique, alors qu'il n'y a aucune convention correspondante sur les biotechnologies?

23. Les institutions qui devront être établies après la Conférence devront obéir à des principes démocratiques, selon lesquels tous les pays auront la possibilité de participer, sur un pied d'égalité, au processus décisionnel.

24. La pleine participation des pays en développement est essentielle au succès des travaux du Comité préparatoire, et l'auteur se joint donc à tous ceux qui ont demandé que des fonds supplémentaires soient trouvés pour rendre possible cette participation.

25. M. VAN SCHAIK (Pays-Bas), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que la Conférence est une occasion essentielle pour l'humanité tout entière d'arrêter la dégradation de l'environnement, de l'inverser, et de faciliter une nouvelle et complète intégration de l'environnement et du développement.

26. Au cours de l'année écoulée, pendant la préparation de la Conférence, la Communauté et ses Etats membres ont déployé des efforts considérables pour concilier les besoins écologiques et les impératifs du développement. Comme cela a été souligné à la troisième session du Comité préparatoire, leur démarche comprend trois éléments. D'abord, les pays industrialisés, reconnaissant leur responsabilité mondiale, doivent accentuer considérablement leur engagement de limiter à une part légitime la charge qu'ils font peser sur l'écosystème planétaire. Ensuite, dans un esprit de confiance mutuelle et d'équité dans les négociations et dans les décisions qui intéressent l'environnement et le développement, pays développés et pays en développement doivent se trouver sur un pied d'égalité. Enfin, les pays développés doivent accroître considérablement leur soutien aux pays en développement et à ceux dont l'économie est en transition, dans l'effort qu'ils font pour parvenir à un développement durable, reconnaissant à la fois la souveraineté et les responsabilités des pays en question.

27. La pauvreté et l'opulence ont, jusqu'à présent, contribué à la détérioration de l'environnement et à l'épuisement des ressources naturelles. Les riches, qui habitent pour la plupart, mais non pas exclusivement, dans les pays industriels, consomment une fraction disproportionnée des ressources renouvelables et non renouvelables mondiales, et rejettent dans l'environnement des déchets dans des quantités qui dépassent la capacité d'absorption de l'écosystème. En même temps, les pauvres, qui habitent surtout, mais non pas exclusivement, dans les pays en développement, sont contraints de surexploiter leurs ressources. L'utilisation rationnelle de ressources naturelles et financières rares est donc au centre des négociations qui seront menées sous les auspices de la Conférence.

28. Les Etats membres de la Communauté européenne attendent de l'Assemblée générale à sa session en cours qu'elle fasse sien le rapport du Comité préparatoire et lance un appel énergique à toutes les parties pour qu'elles s'engagent fermement à se mettre d'accord par consensus à la quatrième session du Comité préparatoire en 1992 : comme il ne reste plus qu'une session pour régler les nombreux différends de fond, une forte impulsion politique est

(M. Van Schaik, Pays-Bas)

nécessaire. C'est pourquoi il est souhaitable que les délégations soient composées de personnalités habilitées à prendre des décisions. La quatrième session devra être l'occasion de mener de véritables négociations sur des propositions et des textes concrets. Les Etats membres de la Communauté européenne se félicitent de la contribution des ONG aux travaux du Comité préparatoire et de la participation active des populations autochtones. Ces dernières ont en effet une importante responsabilité dans la préservation de l'environnement et il faut pleinement tenir compte de leurs connaissances et de leurs pratiques en matière de gestion et de conservation des ressources.

29. Les Etats membres de la Communauté européenne se félicitent aussi du fait que le Comité préparatoire a retenu les établissements humains comme élément distinct d'Action 21, et demandent instamment que l'on réserve un temps suffisant pour négocier sur le fond au sujet de cette question.

30. La Communauté européenne et ses Etats membres attendent de la Conférence les résultats précis suivants : premièrement, l'adoption d'une Charte de la Terre contenant des principes essentiels et définissant des droits et obligations d'ordre général dans le domaine de l'environnement et du développement; deuxièmement, l'adoption d'Action 21, sous la forme d'un programme d'action mondial, assorti d'objectifs et de calendriers précis; troisièmement, la signature des conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques, ainsi qu'un consensus mondial sur les forêts, qui devrait servir de base à une future convention sur le sujet; et quatrièmement, des recommandations précises en vue du renforcement et de l'approfondissement d'arrangements institutionnels dans le domaine de l'environnement et du développement, et dans celui du financement et de la coopération technique.

31. La Communauté européenne et ses Etats membres s'emploient actuellement à élaborer une position commune sur les questions à l'examen, à la fois entre eux et en collaboration avec d'autres pays dans le désir de participer pleinement à la Conférence et à ses résultats. Il faudra que des initiatives majeures, pour ce processus, résultent de la réunion ministérielle de l'OCDE sur l'environnement et le développement qui se tiendra au début de décembre, ou encore des réunions du Conseil de la Communauté européenne, dans les mois qui viennent. En particulier le Fonds pour l'environnement mondial en cours de création devrait jouer un rôle directeur en aidant les pays en développement à appliquer des politiques écologiques mondiales. En outre, la Communauté participera activement aux diverses réunions techniques et sectorielles, y compris à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement qui se tiendra en janvier 1992 à Dublin.

32. Action 21 devrait comprendre des recommandations précises tendant à renforcer la participation des femmes dans le domaine de l'environnement et du développement. On a jusqu'à maintenant méconnu leur rôle essentiel dans les aspects les plus élémentaires de la gestion de l'environnement, par suite des soins qu'elles dispensent aux membres de leurs familles et en tant que productrices.

33. Face aux changements climatiques, les pays ont une responsabilité commune, qu'il convient pourtant de différencier. Un accord sur la stabilisation en l'an 2000, par les pays industrialisés, des émissions de dioxyde de carbone aux niveaux de 1990 est un élément essentiel des

(M. Van Schaik, Pays-Bas)

préparatifs de la convention-cadre sur les changements climatiques, et la Communauté européenne réaffirme sa volonté d'atteindre cet objectif. Simultanément, les pays en développement devraient adopter des stratégies qui leur permettent de maintenir les émissions de gaz à effet de serre au plus bas niveau compatible avec leurs objectifs de développement. Les pays développés devraient renforcer leur coopération avec les pays en développement en leur fournissant des ressources financières et en concourant à un transfert approprié des écotechnologies. La convention-cadre sur les changements climatiques traitera de questions complexes, non justiciables de solutions simples, et au sujet desquelles la Communauté européenne est désireuse de voir s'amorcer un débat ouvert et constructif.

34. Pour résoudre la question de la conservation de la diversité biologique, les pays en développement ont besoin d'une aide spéciale. La négociation d'une convention sur ce sujet pourrait notablement progresser si tous les partenaires coopéraient en tenant compte des possibilités et des problèmes de chacun. Tout devra être fait pour s'assurer que des mesures destinées à préserver la diversité biologique figurent bien dans les stratégies présentes et futures de développement. En fait, le GATT a décidé récemment de convoquer un groupe de travail sur le commerce et l'environnement, l'un des sujets inscrits à son ordre du jour provisoire étant la relation entre les principes du commerce dans les conventions multilatérales relatives à l'environnement qui existent déjà et les principes et les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La protection de l'environnement la mieux conçue devra aller de pair avec un système commercial multilatéral, dynamique et ouvert.

35. Le Sommet "Planète Terre" mettra à l'épreuve la volonté des gouvernements des pays développés comme des pays en développement de résoudre les problèmes urgents de l'environnement et du développement, de même que la capacité de l'ONU d'aborder avec efficacité des questions essentielles qui intéressent tous les pays.

36. Mlle SAAD (Egypte) dit qu'en raison de l'importance politique de la Conférence, il n'est pas surprenant que les négociations et les délibérations de la Deuxième Commission à la session en cours de l'Assemblée générale soient quelque peu limitées, car les délégations attendent les résultats de la session finale du Comité préparatoire. Du fait des profonds changements politiques qui ont eu lieu dans le monde au cours des deux dernières années, la confrontation Est-Ouest a cédé la place à une détente, les intérêts et les alliances se sont modifiés, et le tiers monde éprouve de plus en plus la crainte de voir ses préoccupations reléguées à l'arrière-plan.

37. La délégation égyptienne estime que c'est la Conférence, plutôt que l'ONU elle-même, qui sera le théâtre du changement, et cela du fait de l'étendue de son mandat et parce que la date choisie coïncide avec le début d'une ère nouvelle dans l'évolution des relations internationales. En fait il ne s'agit pas d'un sommet sur l'environnement et le développement mais d'une conférence sur la façon de gérer les affaires mondiales, et notamment toutes les questions qui étaient jusqu'à présent abordées par les organes de la Charte que sont le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Cette conférence représente donc une occasion de restructurer et de modifier les priorités, et de définir un nouveau rôle pour les organes de

(Mlle Saad, Egypte)

la Charte. L'ONU a été créée 45 ans auparavant par les pays qui sortaient de la seconde guerre mondiale en position de force dans le monde. Actuellement, l'équation est en quelque sorte déséquilibrée, le Nord industrialisé d'un côté se trouvant face à un Sud relativement désavantagé. La signification de la Conférence réside donc dans le fait qu'en tant qu'instance intergouvernementale elle est sur le même plan que l'ONU elle-même. Pratiquement tous les processus et questions actuellement à l'examen, qu'ils soient substantiels ou structurels, sont en suspens jusqu'à la Conférence.

38. Il semble que les préparatifs de fond de la Conférence se déroulent en marge du Comité préparatoire, qu'il s'agisse du Comité intergouvernemental de négociation, des négociations sur la diversité biologique ou encore des réunions de groupes d'experts convoqués par les organes de l'ONU et, ce qui est tout à fait significatif, par les ONG. Le processus préparatoire a ainsi été vidé de son contenu. De ce fait, la Conférence elle-même sera le point culminant de délibérations politiques sur un nouveau consensus relatif aux relations internationales, et de nouvelles voies pourraient être ouvertes pour une coopération économique fondée sur l'hypothèse d'une capacité du mécanisme du marché de corriger les difficultés liées à la dégradation de l'environnement.

39. Si, au cours de la Conférence, on n'insiste pas suffisamment sur la responsabilité de l'homme à l'égard de son prochain et sur ses besoins ici et maintenant, et si la confrontation Est-Ouest est remplacée par une confrontation Nord-Sud, alors le tiers monde aura de bonnes raisons d'être préoccupé. Pourtant, le pire serait le blocage du processus de changement si par exemple la Conférence avortait.

40. M. ESTRADA OYUELA (Argentine) dit que la tâche commune qui consiste à protéger l'environnement ne peut être accomplie qu'à la faveur d'une coopération étroite donnant aux pays en développement accès à des ressources qui leur permettent un effort propre. Le Gouvernement argentin fonde son espoir, pour l'avenir, sur les aptitudes du peuple argentin et sur ses riches ressources naturelles, qui seront préservées pour l'usage et le bien-être des générations futures. En dehors de catastrophes naturelles telles que les éruptions volcaniques, le Gouvernement est préoccupé par des problèmes d'origine anthropique tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement mondial du climat. Il a démontré sa volonté de contribuer à la protection de l'environnement en ratifiant tout récemment la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

41. La protection de l'environnement et le développement économique sont, par nécessité, complémentaires. Le développement entrepris au mépris de la préservation des ressources naturelles est, inévitablement, insoutenable à terme, mais, sans développement économique, il serait également impossible d'assurer cette préservation. La consommation effrénée et la pauvreté absolue sont également néfastes pour l'écosystème. On a beaucoup débattu des effets négatifs du déboisement, dont l'objet est le défrichement de terres arables, mais il faut également souligner que les pays développés, par leurs subventions agricoles, encouragent la culture intensive et l'emploi excessif de produits chimiques agricoles et de méthodes mécanisées qui entraînent non

(M. Estrada Oyuela, Argentine)

seulement une dégradation des sols et la contamination de l'eau, mais s'accompagnent aussi de distorsions du marché. Si cette tendance n'est pas enrayée, elle entraînera un fort déclin de la production vivrière. Seul un développement économique et une protection de l'environnement équilibrés pourront donner à l'humanité la sécurité qu'elle escompte.

42. La Conférence suscite de grands espoirs chez tous les membres de la communauté internationale. Le document final comportera la proclamation de principes universels sur le développement et l'environnement, ainsi qu'un ambitieux programme connu sous le nom d'"Action 21". Il est à espérer aussi que deux conventions importantes seront ouvertes à la signature des Etats : la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique et la biotechnologie. Des progrès plus rapides sont nécessaires en ce qui concerne la Convention sur les changements climatiques. L'accord sur la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre devra être étayé par des engagements précis. Il faut également comprendre avec précision la fonction des océans, car on a peut-être trop tendance aujourd'hui à privilégier la protection des forêts ombrophiles. La Convention sur la diversité biologique et la biotechnologie doit créer des conditions propices à l'accès aux espèces animales et végétales que l'on trouve surtout dans les pays en développement, au partage des coûts et des avantages de l'accès à la biotechnologie et aux moyens d'aider les pays en développement à assumer le coût de la préservation des habitats naturels.

43. Toutes ces questions sont liées à l'obtention de ressources et à l'accès à la technologie, sans lesquels les objectifs d'Action 21 ne seront pas atteints, les émissions de gaz à effet de serre ne pourront pas être maîtrisées et la diversité biologique ne pourra pas être préservée. Les pays développés et les pays en développement doivent travailler ensemble pour trouver des formules financières, politiques et institutionnelles donnant à ces derniers accès à des ressources nouvelles et additionnelles qui leur permettent de résoudre les problèmes écologiques, qui sont de nature planétaire. Le transfert des écotecnologies vers les pays en développement ne doit pas avoir un but lucratif, car il bénéficiera en fin de compte à tous les pays.

44. Les délégations argentine et brésilienne ont soumis au Comité préparatoire un document énonçant leur position (A/CONF.151/PC/93) sur les ressources financières nécessaires pour mettre en oeuvre Action 21, dans lequel les deux pays ont précisé que ces ressources ne devaient pas être consacrées aux seuls problèmes mondiaux, mais devraient pouvoir aussi être utilisées pour satisfaire des besoins écologiques locaux ou régionaux. S'agissant du transfert de technologie, le principe selon lequel les mécanismes du marché devraient être utilisés pour encourager la préservation de l'environnement et pour en enrayer la dégradation revient à dire que les mécanismes du marché doivent également être appliqués pour stimuler le transfert des écotecnologies et pour pénaliser celui des techniques écologiquement néfastes. Les ressources financières et le transfert de technologie pour la protection de l'environnement supposent que l'on négocie des formules efficaces permettant d'éviter les confrontations inutiles dans un domaine qui, de par sa nature, doit être celui de la solidarité.

45. Mme RODRIGUEZ (Uruguay) dit que, bien que la communauté internationale connaisse désormais beaucoup mieux qu'il y a 20 ans les causes de la dégradation de l'environnement et les moyens de la prévenir, certains risques écologiques se sont aggravés et de nouvelles difficultés environnementales se sont présentées. A la première session du Comité préparatoire, la délégation uruguayenne a souligné qu'il fallait aborder le problème de l'environnement en tenant compte de façon convenable de leurs aspects sociaux et économiques.

46. L'intervenante salue l'esprit nouveau de coopération internationale sur les questions écologiques, en particulier la mise en oeuvre d'une coopération transfrontière dans laquelle les pays appliquent, dans les zones frontalières, une politique commune en matière d'environnement. Cependant, une coopération économique élargie est également nécessaire, car l'environnement et le développement sont intimement liés. Beaucoup de pays en développement ont perdu du terrain au cours de la décennie écoulée, du fait de facteurs tels que la dette extérieure, le recours à des techniques mal adaptées, un déclin général des cours des produits primaires et la détérioration des termes de l'échange. Comme le développement écologiquement rationnel et durable suppose un climat économique international favorable, les efforts de protection de l'environnement ne doivent pas prendre la forme d'un "protectionnisme écologique" qui reviendrait à subordonner à de nouvelles conditions l'octroi d'une aide économique et à ériger de nouvelles barrières au commerce international.

47. Au cours de la Conférence et pendant les réunions qui suivront, la communauté internationale devra aborder quatre grandes questions :
1) l'établissement de principes de protection de l'environnement sous la forme d'une convention; 2) les obligations et les droits des Etats en ce qui concerne l'environnement en vertu des conventions multilatérales; 3) les critères de l'établissement d'un système juridique de règlement des différends écologiques, imposant des pénalités en cas de violation des principes écologiques; et 4) les critères permettant de déterminer les responsabilités en cas de violation, y compris celles portant sur l'exportation de substances dangereuses des pays industrialisés vers les pays en développement.

48. Il faut également aborder la question de la relation entre l'environnement et le désarmement. L'impact de la production de matériel militaire et d'activités militaires telles que les essais nucléaires sur l'environnement est manifeste, et l'état de l'environnement dans la région du golfe Persique montre bien quelles peuvent être les conséquences écologiques d'un conflit armé. Les liens entre l'environnement et le désarmement ont été étudiés dans l'Etude du Secrétaire général sur la possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires. La délégation uruguayenne a parrainé un projet de résolution de la Première Commission (A/C.1/46/L.7/Rev.1) demandant au Secrétaire général de présenter cette étude au Comité préparatoire et de faire en sorte qu'elle soit reproduite en tant que publication des Nations Unies. En outre, l'Uruguay prend les mesures voulues en vue d'adhérer à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles, qui a été l'un des premiers instruments dans lesquels on reconnaissait et on réglementait le lien entre l'environnement et les activités militaires.

(Mme Rodriguez, Uruguay)

49. L'Uruguay vient de signer un accord avec la Communauté européenne dans lequel il s'engage à coopérer à la protection et à l'amélioration de l'environnement. A l'échelon national, il a pris les mesures juridiques qu'appelle l'élaboration d'une politique de l'environnement et adopté un plan d'action écologique. Sa position sur des questions d'environnement est à la fois pragmatique et conforme à certains principes et le Gouvernement uruguayen a réaffirmé sa volonté de concourir au succès de la Conférence et de participer à la coopération internationale pour la protection de l'environnement.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (suite) (A/C.2/46/L.39)

50. Le PRESIDENT annonce que la Finlande s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.2/46/L.39.

La séance est levée à 13 heures.